



DEPARTEMENT DU CHER
Mairie de MARSEILLES LES AUBIGNY
3 rue du Port
18320 MARSEILLES LES AUBIGNY
☎ : 02.48.76.44.99
@ : mairie@marseilles18.fr

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUILLET 2023

L'An 2023, le **27 Juillet 2023** à **18h30**, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLES LES AUBIGNY s'est réuni à la Capitainerie, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Sylvie MOUTON, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers Municipaux le **24 Juillet 2023**. La Convocation et l'Ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le **24 Juillet 2023**.

Présents : Sylvie MOUTON, Michèle PASQUIER, Laurent DARNAY, Alexandre GAUDRY, Tony MARTINS, William EVEZARD, Julie DEMAZIER, Delphine DARNAY, Frédéric BRENON, Franck AUGIER

Excusés : **Ayant donnés procuration** : Kévin BLARY à Sylvie MOUTON

Absents : Sébastien BOUDIN, Eddy REDHON

A été nommé Secrétaire de séance : Stéphane BOUTEILLER

Délibération modificative concernant les Avenants du Marché Public du Projet Global de la Revitalisation du Cœur de Village :

Madame Sylvie MOUTON, Maire, informe le Conseil Municipal que suite au courrier de la Préfecture du 22 juin 2023, il est nécessaire d'effectuer des modifications sur les Avenants de l'ensemble des Lots et de prendre une nouvelle délibération notifiant le montant global du marché soit : 2 319 753.60 €. Cette délibération autorise également Madame Le Maire à signer l'ensemble des nouveaux Avenants. Il précise également que cette modification n'a aucune incidence financière sur les montants inscrits dans les Actes d'Engagement initiaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte la délibération modificative concernant les Avenants,
- autorise Madame Le Maire à signer les nouveaux avenants ainsi que tous les documents nécessaires au bon déroulement du Marché Public du Projet Global de la Revitalisation du Cœur de Village.

Afférents : 13
Présents : 10
Ont pris part au vote : 10

VOTE
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Remplace la Délibération n° 2023_22 du 13/04/2023 des Dépenses à Imputer au 6232 : Fêtes et Cérémonies :

Vu l'article D.1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Délibération n° 2023_22 du 13 avril 2023 non exécutoire dû à un problème de forme, modifiée mais non déposée en Préfecture ou Madame Sylvie MOUTON, Maire, informait le Conseil Municipal qu'il est demandé aux Collectivités Territoriales de faire procéder à l'adoption d'une Délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet Article Budgétaire.

Madame Sylvie MOUTON, Maire, propose d'ajouter les cadeaux des enfants partants en 6^{ème} (Bons et cadeaux) aux dépenses suivantes déjà présentes dans le 6232 :

- L'ensemble des biens, services, objets et denrées ayant trait aux Fêtes et Cérémonies
 - Vins d'honneur,
 - Inauguration,
 - Vœux
 - Cérémonies officielles,
 - Commémorations
- Les fleurs, médailles et gravures, coupes et présents offerts à l'occasion de divers évènements communaux
- Les denrées et petites fournitures pour les réunions et manifestations,
- Les frais de restauration et de transports lors de déplacements collectifs organisés afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales
- Les cadeaux de fins d'années, Noël etc...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte l'affectation de ces dépenses ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au Budget.

- Afférents : 13
- Présents : 10
- Ont pris part au vote : 10
-

VOTE
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Remboursement des Frais de Déplacements et Frais Annexes pour les Agents Communaux et les Elus non Rémunérés :

Madame Sylvie MOUTON, Maire, expose au Conseil Municipal les demandes de remboursement de frais de déplacements et frais annexes de la part des Employés Communaux ainsi que des Elus non rémunérés pour les différentes formations ou déplacements nécessaires pour le bon fonctionnement de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de rembourser l'ensemble des frais de transports et frais annexes pour les Agents Communaux et les Elus non rémunérés selon les décomptes, devis, factures et justificatifs divers visés par Madame Le Maire ou ses Adjoints.

Tableaux des remboursements de frais kilométriques :

Catégorie véhicule	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10 000 km
5 CV et moins	0,32 €	0,40 €
De 6 à 7 cv	0,41 €	0,51 €
8 cv et plus	0,45 €	0,55 €

- Afférents : 13
- Présents : 10
- Ont pris part au vote : 10
-

VOTE
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Prime Pouvoir d'Achat pour les Employés Communaux :

La Trésorerie de Saint Amand Montrond demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer concernant la Prime Pouvoir d'Achat pour les Employés Communaux. N'ayant pas suffisamment d'informations, le Conseil Municipal décide d'attendre avant d'étudier et de délibérer sur cette prime. Une demande d'information est faite auprès du Centre de Gestion.

Signature du Devis SDE18 concernant la rénovation de l'Eclairage Public :

Rue de l'écluse, mise en valeur de l'église, rue du Sentou :

Monsieur Laurent DARNAY a présenté le devis du SDE18 concernant la rénovation de l'Eclairage Public pour la rue de l'écluse, la mise en valeur de l'église et la rue du Sentou.

Le devis se décompose comme indiqué ci-dessous :

TOTAL H.T :	8 064.50 €
Part SDE18 (50%) :	4 032.25 €
Part Communale (50%) :	4 032.25 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le devis et autorise Madame le Maire à signer le devis ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en place des travaux.

- Afférents : 13	VOTE
- Présents : 10	Pour : 10
- Ont pris part au vote : 10	Contre : 0
-	Abstention : 0

Convention de Maitrise d'Ouvrage Unique entre V.N.F et la Commune de MARSEILLES LES AUBIGNY.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la convention de Maitrise d'Ouvrage Unique entre V.N.F et la Commune de Marseilles les Aubigny. Cette convention a pour objet de confier temporairement à la commune de Marseilles les Aubigny la maitrise d'ouvrage unique pour les travaux de modification du quai du port de plaisance de Marseilles les Aubigny.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte la convention et autorise Madame le Maire à la signer ainsi que tous les documents nécessaires pour la mise en place de cette convention.

- Afférents : 13	VOTE
- Présents : 10	Pour : 10
- Ont pris part au vote : 10	Contre : 0
-	Abstention : 0

Remplace la Délibération 2023-037 : Adoption de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024.

En application de l'article 106 III du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57.

Cette instruction qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète du secteur public local, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1^{er} janvier 2024.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes, y compris les plus petites communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 106.III de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) offrant la possibilité aux collectivités locales d'opter pour l'application de la nomenclature budgétaire et comptable M57 par délibération,

Attendu que ce référentiel M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités au 1^{er} janvier 2024,

Considérant l'avis favorable du responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Amand-Montrond en date du 27 juin 2023 pour le basculement en M57 au 1er janvier 2024, avis annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée à compter du 1^{er} janvier 2024,
- Précise que la norme comptable s'appliquera aux budgets suivants actuellement en M14 :
 - Budget Principal
- Autorise Madame le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Afférents : 13
- Présents : 10
- Ont pris part au vote : 10
-

VOTE
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Tour de Table :

Franck AUGIER fait un point sur les locations du Port de plaisance et informe qu'une demande de documents complémentaires de documents est faite pour certains futurs locataires. Sans ces documents (assurance, plan de sondage, certificat de naviguer, etc...) il est interdit d'entrer dans le Port. De même, si ces documents ne sont pas mis à jour régulièrement, la Commune se donne le droit de demander aux locataires du Port de bien vouloir le quitter.

Frédéric BRENON explique au Conseil Municipal que plusieurs personnes âgées n'ayant pas FACEBOOK pourraient être intéressées par l'Application « PANNEAUPOCKET » pour obtenir les informations communales. Il propose donc au Conseil Municipal d'adhérer à ce service. Le Conseil Municipal trouve cette idée très intéressante et accepte cette adhésion.

Frédéric BRENON explique également au Conseil Municipal que l'association de pétanque rencontre quelques problèmes de compteurs électriques lorsque toutes les friteuses sont branchées. Le passage de 6 kva à 9 kva est donc proposé et accepté par le Conseil Municipal.

Delphine DARNAY fait découvrir au Conseil Municipal les couleurs, de la future aire de Jeux pour les enfants, qui ont été choisies. L'ensemble du Conseil Municipal est d'accord avec les choix qui ont été proposés.

REPUBLIQUE FRANCAISE

William EVEZARD souhaiterait faire un point prochainement sur le devenir de la maison HERNANDEZ à l'issu des travaux de toiture qui sont effectués en ce moment. Madame Le Maire souhaite donner suite à sa demande et lui proposera de suivre ce projet.

Laurent DARNAY rappelle que les Boites SOS sont disponibles en Mairie pour l'ensemble de la population. Une nouvelle information sera diffusée sur FACEBOOK.

L'ensemble du Conseil Municipal tient à remercier « L'Equerre » pour avoir loger et offert les petits déjeuners aux 2 coureurs du « Défi Loire » Aide pour les enfants atteints de cancers qui étaient sur la Commune de MARSEILLES LES AUBIGNY le 21 Juillet 2023.

Madame Le Maire lève la séance à 20h48.

Madame Le Maire :
Sylvie MOUTON

Le Secrétaire de séance :
Stéphane BOUTELLER

